

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 40138
Numéro SIREN : 487 748 337
Nom ou dénomination : A.P.E.I. HOLDING

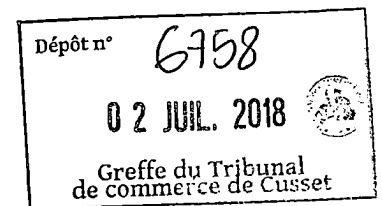
Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt 6758

A.P.E.I. HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : TOULON SUR ALLIER (Allier)
Aérodrome de Moulins-Montbeugny
Lieu-dit « Les Corats »
RCS CUSSET 487 748 337

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE REPRÉSENTANT LÉgal

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

Procès-verbal des délibérations



L'an deux mil dix huit,
Le Jeudi vingt huit Juin,
A onze heures trente,

Les associés de la société « **A.P.E.I. HOLDING** », société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, divisé en 1.000 parts de 100 euros, ayant son siège social à TOULON SUR ALLIER (Allier) – Aérodrome de Moulins-Montbeugny, lieu-dit « Les Corats », se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno CALLABAT, gérant, associé.

Le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés présents, il n'a pas été établi de feuille de présence.

Après avoir précisé qu'il possède
personnellement 501 parts, ci.....501

Le Président constate :

- qu'est présent ou représenté à la réunion :

Monsieur Michel MEMIER
Propriétaire de 499 parts, ci.....499

Total des parts représentées.....1.000

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des trois quarts des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1°) – Rapport de la gérance,

2°) – Réduction du capital par voie de rachat de parts sociales,

3°) – Détermination des modalités d'attribution des droits de Monsieur Michel MEMIER au titre de la réduction de capital,

4°) – Modification corrélative des statuts,

5°) – Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle les motifs qui militent en faveur de cette réduction de capital.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 49.900 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 100.000 euros à 50.100 euros par voie de rachat de quatre cent quatre-vingt dix neuf (499) parts sociales de 100 euros de nominal chacune, jouissance ce jour, au prix global de six cent quatre vingt dix huit mille six cents euros (698.600 €).

L'excédent du prix global sur la valeur nominale des parts rachetées, soit six cent quarante huit mille sept cents euros (648.700 €), sera imputé sur la réserve ordinaire.

Par le seul fait de ce rachat, les parts sociales et les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, sont annulés.

Cette réduction ouvre un délai d'opposition de 30 jours, à compter du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, les associés constatent que Monsieur Bruno CALLABAT renonce à toute demande de rachat de ses parts, et ce au profit de Monsieur Michel MEMIER, lequel déclare demander à bénéficier du rachat par la société de quatre cent quatre vingt dix neuf (499) parts sociales numérotées de 502 à 1.000 qu'il possède.

L'assemblée générale décide donc que la proposition de rachat des quatre cent quatre vingt dix neuf (499) parts par la société profitera au seul Monsieur Michel MEMIER, lequel déclare l'accepter.

Par contre, ledit rachat ne pourra être effectué qu'à l'issue du délai d'opposition.

L'Assemblée Générale congère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater l'absence de toute opposition par la production d'un certificat émanant du greffe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, compte tenu de la réduction de capital décidée en faveur de Monsieur Michel MEMIER, que ce dernier sera rempli de ses droits par le versement d'une somme de 698.600 euros, laquelle sera séquestrée entre les mains du cabinet NOVO CONSEILS dont le siège social est à NEVERS (Nièvre) – 15 rue Adam Billault.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

1°) Lors de la constitution de la société, ses associés
lui ont fait des apports en numéraire pour un montant de 100.000 euros, ci100.000 €

2°) L'assemblée générale extraordinaire du 28 Juin 2018
a décidé de réduire le capital social d'une somme de 49.900 euros, ci49.900 €

Total égal au montant du capital social :50.100 €

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE CENT (50.100) EUROS, divisé en CINQ CENT UNE (501) parts sociales de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, numérotées de 1 à 501, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Bruno CALLABAT ».

Déclaration de l'associé unique :

Monsieur Bruno CALLABAT devenu associé unique, déclare ès-qualité de Gérant et à titre personnel que la société A.P.E.I. HOLDING opte en tant que de besoin à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet d'exécuter les résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De toute ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par tous les associés, après lecture.